

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 février 1958.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à inviter le Gouvernement à rendre un solennel hommage à nos valeureux soldats, sous-officiers et officiers de l'armée d'Afrique du Nord, et à réaffirmer les intérêts essentiels de la France en Tunisie.

PRÉSENTÉE (1)

Par M. Michel DEBRÉ

Sénateur.

(Renvoyée à la Commission de la défense nationale.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Tous les Français dignes de ce nom, c'est-à-dire ceux qui ont encore le souci de l'honneur et de la défense de la Nation ainsi que du sort de l'armée, sont consternés des hésitations officielles alors que sont en cause le maintien des positions traditionnelles de la France en Tunisie et la sauvegarde de ses ressortissants dans le pays.

(1) Avec demande de discussion immédiate, conformément à l'article 33 du Règlement.

Le Gouvernement doit affirmer d'une façon solennelle et définitive sa volonté de n'abandonner en aucun cas nos droits légitimes en Tunisie, ainsi que nos positions stratégiques qui sont indispensables, non seulement à la défense de l'Union française, mais encore à celle du monde libre.

C'est pourquoi nous vous demandons de vouloir bien adopter la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République,

Profondément ému par l'attitude scandaleuse d'une certaine presse dont la trahison apparaît tous les jours plus flagrante, notamment à l'occasion des récents événements survenus en Tunisie ;

Adresse aux combattants d'Algérie, ainsi qu'aux troupes françaises du Maroc et de la Tunisie, le témoignage de la reconnaissance de la Nation ;

Invite le Gouvernement à rendre un solennel hommage à nos valeureux soldats, sous-officiers et officiers de l'armée d'Afrique du Nord qui, dans des conditions particulièrement difficiles et en face de provocations incessantes de la part de pays étrangers, maintiennent le prestige de la France Outre-Mer et assurent la protection de ses ressortissants ;

S'élève contre l'attitude du Gouvernement tunisien à l'égard de l'armée française, contraire aux textes réglant les rapports entre la France et la Tunisie ;

Réaffirme la nécessité absolue du stationnement des troupes françaises en Tunisie et du maintien dans ce pays de nos bases stratégiques, notamment à Bizerte, indispensables à la défense de l'Union Française.